



# **CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS**

## **Pour une éducation à l'environnement et au développement durable**

### **- Casa Marina -**

Entre

#### **La Collectivité de Corse**

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

#### **L'Académie de Corse**

Représentée par M. Rémi-François PAOLINI, Recteur de la région académique de Corse, Recteur de l'Académie de Corse, Chancelier des universités,

#### **L'Université de Corse**

Représentée par M. Dominique FEDERICI, Président de l'Université de Corse,

#### **Le Parc Naturel Régional de Corse**

Représenté par M. Jacques COSTA, Président du Parc Naturel Régional de Corse,

#### **L'Office de l'Environnement de la Corse,**

Représenté par M. Guy ARMANET, Président,

#### **La commune de Galeria**

Représentée par M. Jean Marie SÉITÉ, Maire,

#### **L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de Corse-du-Sud**

Représentée par M. Jean-Jacques CICCOLINI, Président,

#### **L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de Haute-Corse**

Représentée par M. Ange-Pierre VIVONI, Président.

**Vu la Charte de l'environnement de 2004**, et notamment son article 8,

**Vu le Code de l'éducation**, et notamment ses articles L. 111-2, L. 121-8, L. 421-8 et L. 312-19,

**Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment son article 42,

**Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021** portant lutte contre le dérèglement climatique et pour le renforcement de la résilience, notamment ses articles 5 et 6,

**Vu le décret n° 2018-1017 du 21 novembre 2018** portant renouvellement du classement PNRC Corse,

**Vu la circulaire n° 2019-121 du 27 août 2019** relative à la nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable,

**Vu la circulaire du 24 septembre 2020** relative au renforcement de l'éducation au développement durable,

**Vu la délibération n° 18/088 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2018** approuvant le projet de Charte du Parc Naturel Régional de Corse,

**Vu la convention** entre l'État et la Collectivité de Corse en faveur de l'éducation artistique, culturelle et scientifique signée en date du 18 janvier 2025,

**Vu la convention** entre l'Académie de Corse et l'Office de l'Environnement de Corse signée en 2019,

## PRÉAMBULE

**Considérant** que l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD), à laquelle concourent l'ensemble des disciplines, permet aux élèves de comprendre les enjeux environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques de la transition écologique et du développement durable ; qu'elle est dispensée tout au long de la formation scolaire, d'une façon adaptée à chaque niveau et à chaque spécialisation, afin de développer les connaissances scientifiques et les compétences des élèves en vue de leur permettre de maîtriser ces enjeux, notamment ceux relatifs au changement climatique, à la santé environnementale et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine, sur l'ensemble du territoire national, de maîtriser des savoir-faire et de préparer les élèves à l'exercice de leurs responsabilités de citoyen ; que le ministère chargé de l'éducation nationale garantit les contenus, les modalités de mise en pratique de ces contenus et la cohérence du déploiement de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre scolaire,

**Considérant** que la Casa Marina, située sur la commune de Galeria, est un lieu d'apprentissage reconnu de l'EEDD depuis 1994,

**Considérant** que les agents du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) et les différents intervenants ont su développer des outils pédagogiques innovants,  
**Considérant** que l'engagement de tous les partenaires doit être renforcé afin d'assurer la pérennisation et le développement du site,

Les parties à la présente convention s'engagent dans la mise en œuvre d'un partenariat ambitieux et dans la réalisation d'objectifs en soutien au développement de l'EEDD en Corse.

## ARTICLE 1. Objet

La présente convention propose un cadre de travail pour l'atteinte des objectifs fixés entre les partenaires en matière d'éducation à l'environnement, au territoire et au développement durable dans le cadre des séjours organisés à la Casa Marina.

Elle vise à définir pour l'organisation des séjours à la Casa Marina, une politique partagée d'éducation et de sensibilisation en contribuant à mieux faire connaître aux élèves des écoles, collèges et lycées les enjeux environnementaux. De même, cette convention doit pouvoir identifier la Casa Marina comme un vecteur de sensibilisation aux enjeux environnementaux auprès de tous les citoyens.

Cette convention identifie les conditions et les moyens de mise en œuvre par les parties, dans le cadre des prérogatives de l'Éducation nationale.

## ARTICLE 2. Objectifs

L'ensemble des parties se reconnaissent réciproquement la qualité de partenaires, dans le respect et la spécificité de chacun, pour initier des actions qui visent à pérenniser et développer la fréquentation de la Casa Marina. Les partenaires s'accordent sur les objectifs stratégiques suivants :

- Co-construire, généraliser et pérenniser des projets fédérateurs concernant la Casa Marina en intégrant les démarches et les éléments de programmes portés par l'Éducation nationale,
- Développer et mutualiser les outils pédagogiques pour la bonne réalisation des objectifs,
- Organiser leur action au niveau territorial par la mise en œuvre de partenariats dans les domaines environnementaux afin d'augmenter la fréquentation de la structure,
- Contribuer à développer des comportements écocitoyens chez les élèves du territoire,
- Inscrire dans le cadre de la formation des personnels de l'éducation nationale, des interventions de professionnels des questions liées à l'environnement,
- Renforcer leur collaboration autour de grands objectifs de développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans un souci de transmission linguistique, culturelle et patrimoniale, les partenaires veilleront à assurer l'usage de la langue corse dans les supports mis à la disposition des scolaires et des visiteurs ainsi que lors des activités pédagogiques proposées.

## ARTICLE 3. Engagement des parties

Les partenaires entendent garantir la pérennisation, le développement et le rayonnement du site de la Casa Marina. Pour cela ils s'engagent à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet global d'éducation à l'environnement et au développement durable, dans le respect des instructions officielles de l'Éducation nationale et conformément à la Charte du PNRC.

L'objectif étant de favoriser le développement de l'offre d'éducation à l'environnement et au développement durable au regard des objectifs du parcours citoyen mais aussi des objectifs nationaux et internationaux.

Le site de la Casa Marina a une capacité d'accueil de trente-six personnes et actuellement accueille des groupes du mois de mars au mois de novembre (trente-deux semaines), mais peut éventuellement recevoir durant tous les mois de l'année. Pour atteindre les objectifs de la présente convention :

### 3.1 Le Parc naturel régional de Corse s'engage à :

- En termes de moyens éducatifs :

- Adapter les enseignements en fonction de l'âge et du niveau du public accueilli,
- Adapter les contenus et les supports pédagogiques en fonction des évolutions des programmes scolaires,
- Fournir les ressources nécessaires à la réalisation du parcours EEDD, organiser des sessions de sensibilisation aux différents enjeux (dérèglement climatique, préservation de la biodiversité, écogestes, etc.) et proposer des activités pédagogiques. Une attention particulière devra être portée sur l'usage de la langue corse dans les supports pédagogiques,
- Proposer des formations adaptées aux filières liées aux métiers de l'environnement dans l'enseignement supérieur,
- Proposer des séjours en immersion linguistique et pédagogique (EEDD, milieu marin, etc.) aux futurs enseignants dans le cadre de leur parcours de formation à l'INSPE de Corse.

- En termes d'aménagement du site et des conditions matérielles d'accueil :

- Proposer un plan pluriannuel de rénovation du bâtiment afin de favoriser l'accueil des élèves tout au long de l'année scolaire et ainsi optimiser la fréquentation du site,
- Maintenir les séjours même si les désistements d'élèves sont supérieurs à 10 % de l'effectif de la classe,
- Améliorer les conditions d'accueil afin de limiter les désistements,
- Se faire connaître auprès des organismes de formation d'animateurs d'éducation à l'environnement, et de gestionnaires d'aires protégées,
- Obtenir le label « ma classe nature », attribué aux structures d'accueil et d'hébergement qui proposent des activités orientées autour du développement

durable, de la protection de la nature et de la biodiversité ; et des séjours à des tarifs de référence fixé par le ministère de l'éducation nationale en concertation avec les associations de tourisme,

### 3.2 L'Éducation nationale s'engage à :

- Communiquer auprès des enseignants du premier et second degré sur l'intérêt des séjours à la Casa Marina en lien avec le parcours citoyen. Une attention particulière doit être portée pour la communication auprès des établissements du second degré. Mobiliser les enseignants du second degré permettrait d'engager le développement souhaité du site,
- S'appuyer sur l'expertise des membres du corps d'inspecteurs du premier et second degré,
- Mobiliser les conseillers pédagogiques des neuf circonscriptions du premier degré pour soutenir les écoles ayant des projets de séjour pédagogique à la Casa Marina,
- Les Inspecteurs académiques-directeurs des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) proposeront, chaque année, cinq classes par circonscriptions relevant de leur département pour effectuer un séjour à la Casa Marina, soit un total de quarante-cinq classes,
- Proposer un large choix de formations à l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre des plans académiques de formation et favoriser les formations interacadémiques du premier et second degré.

### 3.3 La Collectivité de Corse s'engage à :

- Soutenir et valoriser les actions du PNRC dans le cadre du développement de la Casa Marina,
- Promouvoir l'usage de la langue corse au sein de la Casa Marina,
- Travailler à la mise en place d'activités culturelles à destination du jeune public en lien avec les enjeux de développement durable,
- Travailler avec les différents partenaires à la formation des jeunes aux enjeux de la transition écologique,
- Soutenir et valoriser les actions du PNRC, et notamment de la Casa Marina, dans le cadre des trophées scolaires du développement durable - I trufei sculari di u Sviluppu à Longu Andà et de la diffusion d'un catalogue d'activités gratuites proposées par l'ensemble des partenaires,
- Valoriser les actions du PNRC, et notamment de la Casa Marina, dans le cadre du guide territorial des actions éducatives,
- Soutenir les séjours à la Casa Marina proposés par les écoles primaires de Corse dans le cadre de la commission des voyages scolaires pour le 1<sup>er</sup> degré et du règlement des aides sur les séjours éducatifs spécifiquement dédié,
- Faciliter l'organisation pour les établissements des séjours pédagogiques à la Casa Marina.

### 3.4 L'Office de l'Environnement de la Corse s'engage à :

- Valoriser l'action de la Casa Marina en incluant la structure dans la feuille de route du prochain Plan territorial d'action d'éducation au développement durable (PTAEEDD),

- Soutenir les établissements qui souhaitent effectuer des séjours dans la structure,
- Apporter son expertise et proposer des formations aux agents du PNRC dans ses domaines de compétences.

### 3.5 La commune de Galeria s'engage à :

- Faciliter l'accueil des scolaires et des étudiants dans la commune,
- Valoriser les actions et les séjours à la Casa Marina au travers la publication sur son site internet des informations nécessaires à l'organisation des séjours.

### 3.6 Les associations des maires et présidents d'EPCI de Corse-du-Sud et de Haute-Corse s'engagent à :

- Promouvoir auprès de l'ensemble des élus les séjours à la Casa Marina,
- Soutenir les communes engagées dans une démarche de labellisation E3D (École ou Établissement en Démarche globale de Développement Durable) de leurs écoles.

### 3.7 L'Université de Corse s'engage à :

- Accompagner les agents du PNRC intervenant à la Casa Marina dans leur parcours de formation aux sciences avec et pour la société, pour la conception de supports pédagogiques,
- Proposer des séjours d'immersion et de recherche à ses étudiants et ses personnels,
- Organiser des conférences / interventions thématiques de scientifiques sur le site de la Casa Marina,
- Mettre à disposition des ressources pédagogiques (exposition, magazines SAPS, etc.),
- Présenter l'offre de formation de l'Université liée aux métiers de l'environnement.

## ARTICLE 4. Les ressources mobilisables

Afin d'assurer un développement en cohérence avec les grands enjeux et les défis environnementaux de la Corse mais également internationaux, les parties s'engagent à mettre en œuvre des partenariats avec l'ensemble de la communauté scientifique. Pour cela, les partenaires s'engagent à :

- Renforcer le partenariat avec les agents de la réserve de Scandola, ainsi qu'avec le Conseil scientifique de la réserve naturelle de Scandola,
- Mobiliser les scientifiques de l'Association pour l'étude écologique du Maquis (APEEM) de la forêt du Piriù,
- Développer un partenariat avec les scientifiques de la station de recherches sous-marine et océanographique (STARESO) à Calvi.
- Développer un partenariat avec les laboratoires de l'Université de Corse : UAR Stella Mare, UMR SPE, UMR LISA.
- Solliciter l'expertise de l'OEC.

## ARTICLE 5. Évaluation et suivi de la convention

L'animation et le suivi de la présente convention sont assurés par un comité de pilotage. Ce comité veille à la conformité de la mise en œuvre de la présente convention et en assure l'évaluation.

Le comité réunit le recteur, le président du conseil exécutif, le président du PNRG, le président de l'université de Corse, les présidents des associations des maires des deux départements, les membres de la commission thématique « éducation à l'environnement » du PNRG, des inspecteurs et des conseillers pédagogiques de l'éducation nationale de l'ensemble des neuf circonscriptions. Il se réunit une à deux fois par an à l'initiative conjointe de l'Académie de Corse et du PNRG.

Les partenaires s'engagent à rédiger un rapport d'activité annuel qui sera présenté lors du comité de pilotage. Ce rapport permettra d'évaluer la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs.

## ARTICLE 6 : Communication

Les signataires communiqueront auprès de leurs réseaux sur cette convention qu'ils diffuseront sur leurs sites respectifs.

Les actions conduites en éducation à l'environnement et au développement durable pourront être valorisées sur les supports en ligne des signataires.

## ARTICLE 7 : Durée de la convention et reconduction

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet dès sa signature et après transmission au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité et de sa notification. La convention pourra être reconduite de manière expresse.

## ARTICLE 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## ARTICLE 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration de six mois

suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 10 : Attribution de compétence**

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Bastia.



Fait à Galeria, le 2025

**M. Rémi-François PAOLINI**  
Recteur de la région académique de  
Corse,  
Recteur de l'Académie de Corse,  
Chancelier des universités,

**M. Gilles SIMEONI**  
Président du Conseil exécutif de Corse,

**M. Dominique FEDERICI**  
Président de l'Université de Corse,

**M. Jacques COSTA**  
Président du Parc Naturel Régional de  
Corse,

**M. Jean-Marie SÉÏTÉ**  
Maire de Galeria

**M. Guy ARMANET**  
Président de l'Office de l'Environnement  
de la Corse,

**M. Jean-Jacques CICCOLINI**  
Président de l'Association des Maires et  
des Présidents d'EPCI de Corse-du-Sud

**M. Ange-Pierre VIVONI**  
Président de l'Association des Maires et  
des Présidents d'EPCI de Haute-Corse